

## **COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LAIZE-CLINCHAMPS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ROSE, Maire.

Présents : Mesdames DESJARDINS, FOUREZ, GUESNON, POUTREL, VALETTE, WEINREICH  
Messieurs ACHARD, CHATELIN, CHOUETTE, FOSSARD, JUEL, JUS, MARTIN, PICARD, ROSE, SINIGAGLIA, THOMAS

Absents excusés : Mesdames BOURLAND (pouvoir à Mme POUTREL, LE DARD (pouvoir à M. ROSE), NERROLLE (pouvoir à M. THOMAS, VANDEVOIR (pouvoir à Mme FOUREZ, Monsieur MAILLARD (pouvoir à M. MARTIN)

Absente : Madame GODEFROY

Madame POUTREL est nommée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du 10 avril 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **Délibération n°21/2024 – CONVENTION D'ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS – AMENAGEMENT ESPACE MULTISPORT**

**Monsieur le Maire expose que :**

Considérant la délibération n°44/2023 en date du 30 août 2023 sollicitant le fonds de concours pour l'aménagement d'un terrain multisport ;

Considérant par délibération en date du 28 mars 2024, la communauté de communes Vallées de l'Orne et l'Odon a attribué à la commune pour cette opération un fonds de concours d'un montant de 19 060,00 € sur les 40 141,00 € attribué sur la période 2022-2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer une convention entre la communauté de communes Vallée de l'Orne et de l'Odon et la commune pour acter cette décision ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'attribution du fonds de concours d'un montant de 19 060,00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à ce dossier.

#### **Délibération n°22/2024 - DEMANDE DE NON VALEUR 2022-2023 DES SOMMES IRRECOURVABLES**

Considérant la demande de non-valeur 2022-2023 des sommes irrécouvrables pour un montant total de 155,80 € du comptable du Service de gestion comptable de Mondeville ;

Considérant la liste des redevables pour lesquels les poursuites sont restées sans effet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, admet les non valeurs et autorise Monsieur le Maire à recouvrer la somme de 155,80 €. Celle-ci sera mandater au compte 6541.

#### **Délibération n°23/2024 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE AU SERVICE D'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME (SIMAU)**

Monsieur le Maire expose :

Alors que la loi "climat et résilience" du 22 août 2021 prévoyait, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le transfert automatique de la police de la publicité extérieure aux Présidents des EPCI pour les communes de moins de 3 500 habitants des intercommunalités non compétentes en matière de PLU, la loi de Finances 2024 publiée le 30 décembre 2023 est revenue sur cette disposition, en transférant aux Maires cette prérogative.

Ainsi, le conseil communautaire a décidé par délibération n° 2024-023 en date du 22 février 2024 de proposer par voie d'avenant à la convention en vigueur entre les communes membres et la CCVOO, la disposition des communes les compétences des agents du SIMAU pour l'instruction des demandes de publicités extérieures reçues en commune.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention (ci-joint),

Il est proposé au conseil municipal de :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant n° 1 la convention,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour confier l'instruction de ses demandes de publicités extérieures au SIMAU

### **Délibération n°24/2024 - ATTRIBUTION MARCHÉ TRAVAUX – VIABILISATION ET ESPACES VERTS – CŒUR DE BOURG**

**Monsieur le Maire expose :**

**Considérant** que la commune de Laize-Clinchamps s'est engagée dans la création d'un cœur de bourg ;

**Considérant** la délibération n°06/2023 en date du 30/01/2023 ayant pour objet la création d'un budget annexe pour la centralité ;

**Considérant** la délibération n°06/2024 acceptant la proposition de financement des travaux de viabilisation ;

**Considérant** la délibération n°07/2024 sollicitant l'attribution d'une aide financière au titre de la DETR et de DSIL ;

**Considérant** que la commune assurera la viabilisation et l'aménagement des voies et espaces publics, y compris la desserte de chacun des lots, logements et locaux professionnels par les branchements en limite de propriété aux différents réseaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée le 9 février 2024, pour une remise finale des offres le 10 avril à 12h00. Il s'agit d'un marché alloti.

Consultation à laquelle 13 entreprises ont candidaté. L'analyse des offres est intervenue et a permis de désigner les attributaires, conformément au règlement de consultation et ses critères de notation.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 18 mars 2024 ;

Après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le marché aux prestataires suivants :

#### **LOT 1 : VIABILISATION - ASSAINISSEMENT**

Entreprise SBTP, sise : BRETTEVILLE-SUR-LAIZE (14680)

Pour un montant de 948 562,30 € HT soit 1 138 274,76 € TTC.

#### **LOT 2 : RESEAUX SOUPLES**

Entreprise OMEXOM, sise : IFS (14123)

Pour un montant de 298 287,53 € HT soit 357 945,04 € TTC.

#### **LOT 3 : ESPACES VERTS ET JEUX**

Entreprise OXALIS PAYSAGES, sise : SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL, LE CASTELET (14540)

Pour un montant de 147 824,61 € HT soit 177 389,53 € TTC.

Prestation supplémentaire éventuelle 1 : plantation de haie espaces communs

Pour un montant de 756,50 € HT soit 907,80 € TTC.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget annexe centralité de la commune.

### **Délibération n°25/2024 - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES ET DE TOITURES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES**

**Vu** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, notamment son article 15 ;

**Vu** le code de l'énergie, notamment son article L. 141-5-3 ;

**Vu** la délibération n° 08/2024 définissant les modalités de la concertation du public et le contenu du dossier mis à disposition du public ;

**Vu** le rapport de Gérard Martin rédigé à la suite de la concertation du public s'étant déroulée du 4 au 22 mars 2024.

### **Exposé des motifs**

**Considérant** que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a attribué aux communes la compétence pour identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes sur leur territoire (ci-après « **Zones d'accélération** ») ;

**Considérant** que le ministère de l'écologie a mis en place, le 5 juin 2023, un portail cartographique des énergies renouvelables rassemblant les informations disponibles relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables, notamment sur le territoire de la commune de Laize-Clinchamps ;

**Considérant** le souhait de la commune de Laize-Clinchamps de se concentrer sur la production d'énergie solaire au sol et en toiture, énergie renouvelable qui est la mieux adaptée à son territoire ;

**Considérant** qu'une concertation du public s'est tenue du 4 mars 2024 au 22 mars 2024 selon les modalités suivantes : Information faite par affichage en mairie et sur le site internet de la commune à compter du 29 février 2024, mise à disposition du dossier de concertation avec le registre de recueil des remarques aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

**Considérant** qu'à l'occasion de cette concertation ont été mis à la disposition du public les informations utiles à la compréhension du projet d'identification des Zones d'accélération sur le territoire de la commune ;

**Considérant** le rapport relatif aux résultats de cette concertation, annexé à la présente délibération :

- ayant reçu 4 contributions ;
- dont la synthèse est la suivante : Aucune remarque sur le fond, 1 remarque sur le financement du projet, 3 remarques sur le fait que la concertation ne se fasse pas en ligne ;

**Considérant** la cartographie des Zones d'accélération annexée à la présente délibération, tenant compte des conclusions de la procédure de concertation ;

**Considérant** que le groupe Sun'R, qui a notamment pour objet de développement de projets de production d'énergies renouvelables, souhaiterait implanter un projet de centrale solaire sur les parcelles cadastrées section ZB n° 15, 16, 17 et 18, situées au sein de l'une des Zones d'accélération identifiée par la cartographie annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt du projet porté par le groupe Sun'R, en tant qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité tout en respectant la qualité de vie des habitants de Laize-Clinchamps en s'implantant au sein de l'une des Zones d'accélération ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales et de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, ne prennent pas part au vote de la présente délibération :

- les membres du conseil municipal intéressés à la présente délibération, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ;
- les membres du conseil municipal se trouvant dans toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur fonction ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

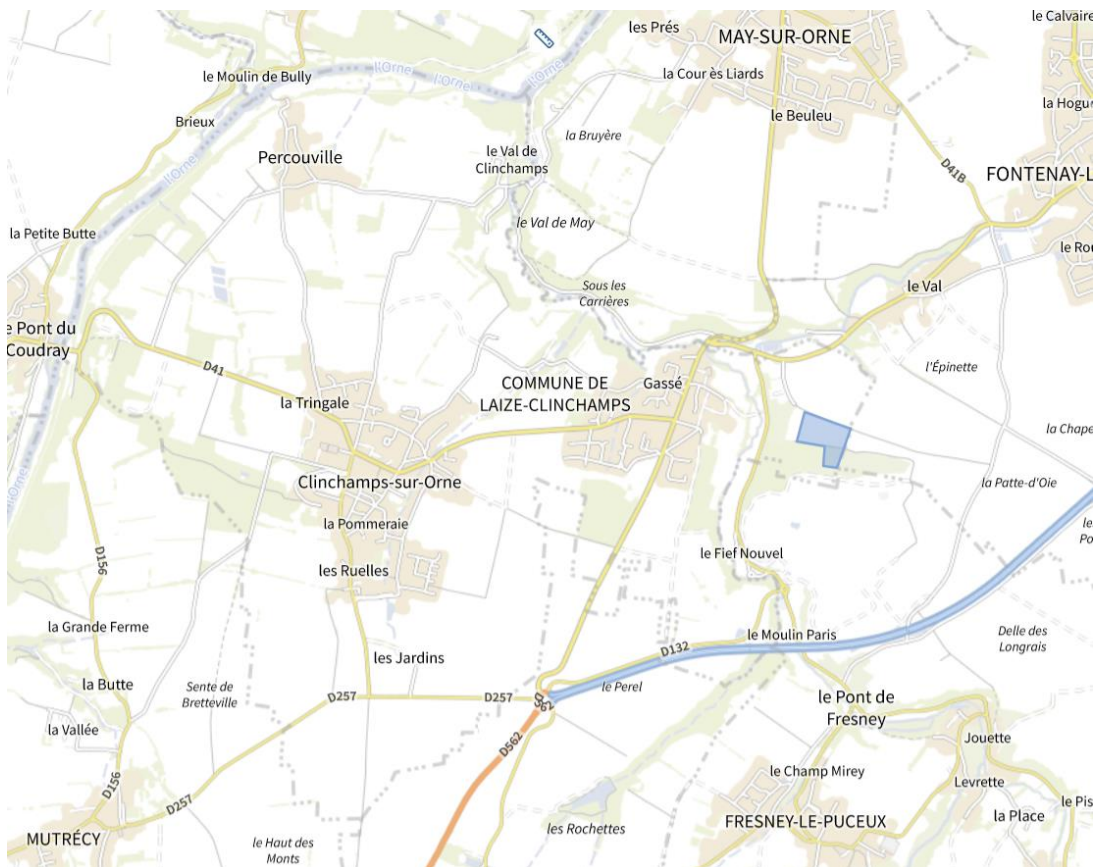
- **D'IDENTIFIER** les Zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres et de toiture de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, ainsi que sur la carte annexée :

Energie solaire au sol, parcelles ZB 15, 16, 17 et 18, production potentielle annuelle 2412 Mwh.

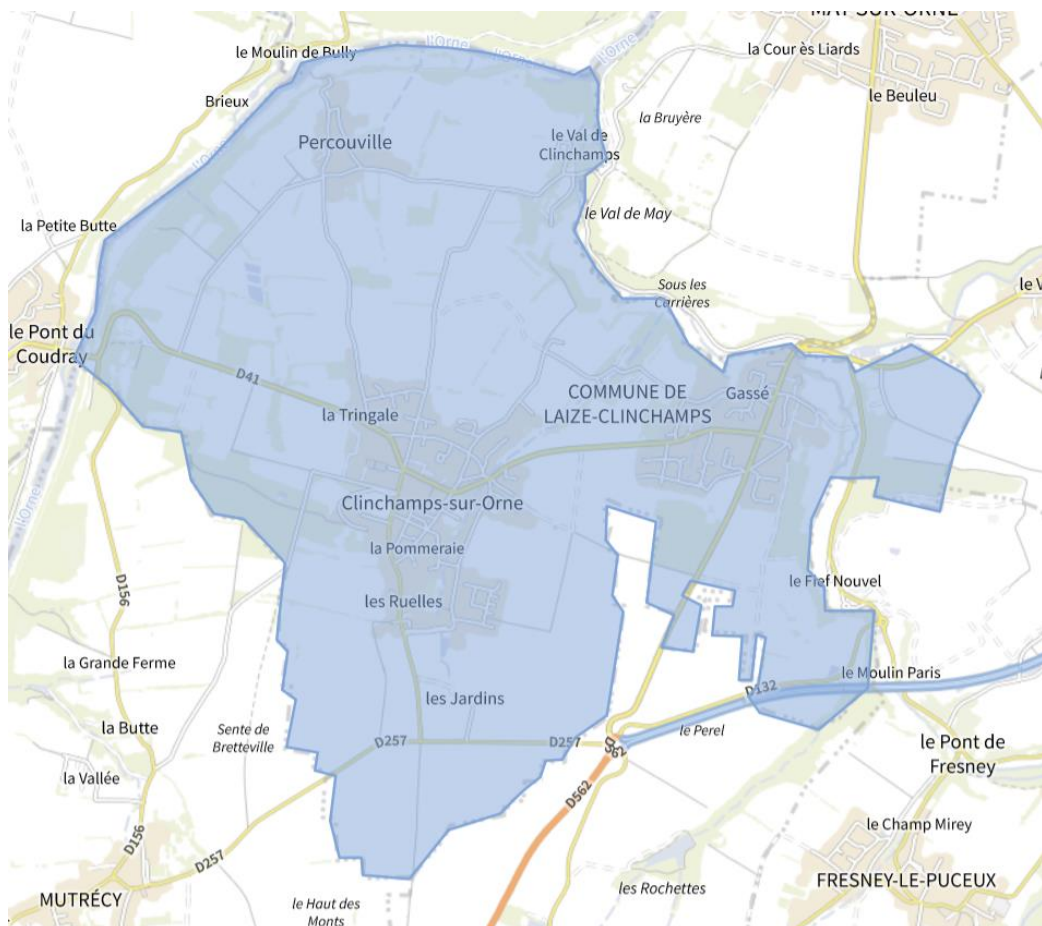
Energie solaire sur toiture sur l'ensemble de la commune avec un potentiel de production annuelle de 7900 Mwh.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à la Communauté de Commune et au [SCOT], la cartographie des Zones d'accélération ;

**\*Énergie solaire au sol – Carrière la Roche Blain**



**\*Énergie solaire sur toiture – ensemble de la commune**



## **Délibération n°26/2024 - FOURNITURE ET POSE DE STATIONNEMENTS VELOS ET ABRIS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Dans le cadre du déploiement du schéma des mobilités adoptées le 27 avril 2023, la communauté de communes s'est engagée à encourager les mobilités douces.

C'est dans cet objectif qu'elle est lauréate de l'appel à projet "AVELO 2" et éligible au programme "ALVEOLE+" pour déployer des solutions de stationnement des vélos sur l'ensemble du territoire.

Après avoir recensé les attentes de chacune des communes, un appel d'offres a été publié pour répondre à ce besoin communautaire et communal.

La Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon (CCVOO) prendra en charge les coûts de fourniture et d'installation des arceaux simples pour les communes qui le souhaitent dans le cadre du dispositif AVELO2.

Les communes prendront en charge l'entretien et le renouvellement de ces équipements.

Les communes prendront en charge le coût des abris sollicités sur leurs propriétés.

Afin de mettre en place cette prestation visant à améliorer la mobilité sur le territoire, il est proposé d'arrêter les termes de la convention à intervenir avec chacune des communes concernées par une implantation de cette nature. En particulier :

La CCVOO s'engage à :

- Financer et conduire le marché de fourniture et pose conclu à cet effet,
- Transférer la propriété des arceaux posés à titre gratuit à la réception des travaux.

La commune s'engage à :

- Recueillir les autorisations préalablement requises pour l'implantation de l'ensemble de ces équipements,
- Pour les abris, commander et financer les abris souhaités.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à compléter et signer la convention d'occupation du domaine public avec les communes désignées dans la consultation pour la pose de mobilier.

### **DEVENIR DU CORPS DE FERME**

L'état de vétusté de la première partie du corps de ferme nous a amenés à réaliser un premier diagnostic, notamment sur la tenue du pignon central, commun aux structures.

Suite à cette analyse, il est envisagé une expertise de cette partie du bâtiment qui en déterminera son avenir.

Fin de séance à 20h45